

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_15 du 6 avril 2023

Direction des sports

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Badminton Club d'Oullins (BACO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 28/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'association sportive du Badminton Club d'Oullins (BACO), premier club de badminton du Rhône créée en 1981 dont son siège social est basé sur Oullins, œuvre dans la promotion du badminton sur le territoire communal ainsi que sur d'autres collectivités environnantes.

Depuis près de 40 ans, le club a su progressivement se structurer ce qui lui permet de se positionner comme un acteur majeur local dans le développement du badminton départemental et de l'animation sportive locale.

Aujourd'hui, le club compte plus de 400 adhérents, 1/3 sont des jeunes et 40 % sont des féminines.

Son action se décline à la fois sur le développement de la pratique pour tous niveaux, la promotion d'activités à vocation du sport santé (avec par exemple une intervention régulière depuis plusieurs années sur la résidence senior de la « Californie »), inclusive par des interventions pédagogiques avec des structures relevant du milieu du handicap ainsi que la participation de ses équipes à des compétitions fédérales de niveau National.

Afin d'organiser au mieux son activité, le club s'est progressivement professionnalisé avec l'embauche de personnel salarié dont les principales missions sont l'encadrement pédagogique ainsi que le développement de l'activité du club.

Afin de développer son activité et renforcer les actions engagées sur ces différentes thématiques, le club a souhaité réaliser un investissement conséquent en mobilisant ses ressources financières avec l'acquisition d'un véhicule réservé et dédié aux utilisations et besoins de déplacement de ces salariés notamment.

Cet investissement financier a été voulu et défini dans une vraie démarche éco-responsable avec un impact environnemental mesuré avec l'achat d'un véhicule léger électrique représentant une dépense d'un montant de 15 933,76 €.

La Ville souhaite participer à l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 1 500 € ; cette subvention exceptionnelle est consolidée comme une dépense d'investissement d'équipement.

Le montant restant est financé par le Badminton Club d'Oullins avec l'aide de différents partenaires privés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association sportive du Badminton Club d'Oullins (BACO).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 204.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 069-216901496-20230406-20230406_15-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).